

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2947**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Trampoline et sports acrobatiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'éducateur sportif deuxième degré de trampoline et sports acrobatiques exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques de trampoline, tumbling ou Gymnastique Acrobatique dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.**

*1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :*

Il accueille, accompagne et encadre des gymnastes de niveau confirmé en compétition.

Il oriente les gymnastes vers les filières compétitives adaptées à leurs capacités (filière nationale ou filière de préparation vers le haut niveau).

*2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :*

Il perfectionne et entraîne dans une spécialité : trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique, des gymnastes de niveau confirmé répondant aux programmes et aux exigences du code de pointage en vigueur.

Il prépare les gymnastes aux compétitions.

Il forme les cadres sportifs.

Il conçoit des projets d'action de formation destinés à des cadres.

Il gère des projets d'action de formation destinés à des cadres.

*3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :*

Il anime l'équipe technique d'une structure sportive et peut parfois en assurer la direction technique.

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation des projets de la structure.

Il participe à l'animation sportive départementale, régionale.

Il promeut la pratique du trampoline et des sports acrobatiques.

#### Capacités et compétences attestées :

1

Mettre en place des organisations pédagogiques dans le respect de la sécurité des gymnastes.

Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée à l'âge et au niveau des gymnastes.

Repérer les capacités des gymnastes afin de les orienter dans une filière d'accès au haut niveau.

Vérifier le bon état et s'assurer de la bonne utilisation du matériel utilisé dans les situations d'apprentissage.

Assurer les manipulations, aides et parades de manière efficace.

2

Maîtriser les composantes techniques, biomécaniques et musculaires des gestes en trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique.

Concevoir et mettre en œuvre des séances et cycles d'entraînement.

Elaborer des contenus techniques.

Construire des enchaînements pour des gymnastes de niveau confirmé et composer des chorégraphies pour la gymnastique acrobatique.

Proposer une progression pédagogique en vue de l'apprentissage des éléments techniques de haute difficulté en trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction d'objectifs compétitifs précis à plus ou moins long terme.

Démontrer les gestes techniques en trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique à des fins éducatives.

Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation et de tutorat (objectifs, moyens, publics).

Maîtriser le contexte national et international : réglementation technique des compétitions et code de pointage de trampoline, tumbling ou gymnastique acrobatique.

Assurer les manipulations, aides et parades de manière efficace.

Concevoir une action de formation : identifier les objectifs de formation dans le cadre des filières de formation professionnelle ou

fédérale.

Identifier le contexte : structure organisatrice, moyens humains (formateurs), moyens financiers etc.

Identifier les attentes, le profil et le niveau des cadres en formation.

Mettre en oeuvre une action de formation.

Planifier et organiser sur le plan administratif, financier et pédagogique une action de formation.

Organiser et conduire des cours de cadres ayant trait à un des paramètres de l'entraînement.

Concevoir et mettre en oeuvre une démarche et des outils pédagogiques diversifiés.

Evaluer un dispositif de formation.

3

Coordonner l'équipe technique d'une structure.

Contribuer à la conception, à l'animation et l'évaluation de projets internes à la structure en relation avec les partenaires institutionnels.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en trampoline et sports acrobatiques. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

### Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

### Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option trampoline et sports acrobatiques :

L'examen :

- Epreuve générale composée d'une épreuve écrite portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau dans la spécialité choisie ; d'une épreuve orale consistant en une interrogation portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale de la spécialité choisie.
- Epreuve pédagogique composée d'une épreuve de présentation et conduite d'une séance portant sur la pratique de la spécialité choisie et s'adressant à des sportifs de haut niveau ; d'un entretien portant sur la préparation et la présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux.
- Epreuve technique composée d'une prestation physique dans la spécialité choisie suivant les règles de compétition de la fédération française.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option trampoline et sports acrobatiques, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option trampoline et sports acrobatiques, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option trampoline et sports acrobatiques.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU  
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :  
Le titulaire du BEES deuxième degré option Trampoline et sports acrobatiques spécialité 'acrosport' obtient les UC3 et UC4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité 'performance sportive' mention 'gymnastique acrobatique'  
arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 02 août 1996 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**